

Tir Sportif

Fiche Sport N° 51

Mise à jour : 22 octobre 2013



Sommaire

| | |
|------------------------|----------------|
| Introduction | Page 3 |
| I. Compétition | Page 4 |
| II. Responsabilisation | Page 9 |
| III. Innovation | Page 11 |
| IV. Formation | Page 12 |
| Annexes | Page 13 |

Introduction

La fiche sport Tir Sportif a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés à l'activité.

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

Si la fiche sport donne un cadre précis à destination des championnats inter-académiques et de France, elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation de l'activité au sein de chaque AS et des phases départementales et académiques (en lien avec les services UNSS). Elle permet d'intégrer dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires de l'UNSS.

Valable sur l'année scolaire 2013 - 2014, elle pourra être mise à jour au cours de cette période.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge

| | |
|-----------|---------------------------|
| Benjamins | nés en 2001, 2002 et 2003 |
| Minimes | nés en 1999 et 2000 |
| Cadets | nés en 1997 et 1998 |
| Juniors | nés en 1995 et 1996 |
| Seniors | nés en 1994 et avant |

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Organisation

|| Si à la date butoir du 2 avril (date des championnats d'académie), on ne dénombre pas au moins 5 AS qualifiables dans au moins 5 compétitions, les Championnats de France ne se tiendront pas.

Championnat de France UNSS Équipes d'Établissement Tir Sportif

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive **à l'exception** :

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées)¹,
- des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),
- des équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles Espoir, des Pôles France, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir).

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|----------------------------|---|---|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins Minimes Cadets Les Benjamins peuvent tirer avec appui sur ressort Les Minimes peuvent tirer avec assistance modulable Les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance | Minimes Cadets Juniors Seniors Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance |
| | Aucun tireur ne doit être licencié FFTir, FF Pentathlon Moderne et FF Biathlon | |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 2 tireurs Mixité autorisée | |
| JEUNE OFFICIEL | 1 Jeune Officiel par AS qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France | |
| RÈGLEMENT | Tir à 10 m pour tous 30 coups en 1 h (Règlement 2012) | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Tous les champions d'académie sont qualifiés, après accord de la commission de qualification Repêchages possibles | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES | 48 équipes maximum (y compris Excellence) | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France Équipe Établissement Collèges en carabine Champion de France Équipe Établissement Collèges en pistolet Champion de France Équipe Établissement Lycées en carabine Champion de France Équipe Établissement Lycées en pistolet | |

¹ Si ces équipes ne sont pas Championne de France lors des championnats excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

Championnat de France UNSS Excellence Tir Sportif

Conditions de participation

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- des équipes d'association sportive étant classées les **2 années précédentes** Championne de France lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tir Sportif dans la même catégorie (Collèges ou Lycées),
- des équipes d'association sportive étant classées Championne de France lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tir Sportif l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées).

| | COLLÈGES | LYCÉES |
|----------------------------|---|---|
| LICENCIÉS AUTORISÉS | Benjamins Minimes Cadets Les Benjamins peuvent tirer avec assistance modulable Les Minimes et les Cadets doivent tirer sans appui ni assistance | Minimes Cadets Juniors Seniors Les tireurs doivent tirer sans appui ni assistance |
| COMPOSITION DES ÉQUIPES | 2 tireurs Mixité autorisée | |
| JEUNE OFFICIEL | 1 Jeune Officiel par AS qualifiée Niveau académique minimum (pastille jaune) Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France | |
| RÈGLEMENT | Règlement FFTir 2013 | |
| MODALITÉS DE QUALIFICATION | Tous les champions d'académie sont qualifiés, après accord de la commission de qualification Repêchages possibles | |
| NOMBRE D'ÉQUIPES | 48 équipes maximum (y compris Équipes Établissement) | |
| TITRES DÉCERNÉS | Champion de France Excellence Collèges en carabine Champion de France Excellence Collèges en pistolet Champion de France Excellence Lycées en carabine Champion de France Excellence Lycées en pistolet | |

Précisions Réglementaires

- Deux disciplines : Carabine – Pistolet,
- Deux championnats : Équipes d'Établissement et Équipes Excellence.

Règles communes aux 2 championnats

- Un même équipier peut tirer dans les 2 disciplines (Carabine et Pistolet) si l'établissement présente 2 équipes distinctes,
- Équipes de 3 tireurs (Filles, Garçons ou Mixte) du même établissement, tirant dans la même discipline,
- Tir debout obligatoire pour tous,
- Vêtements « spécifiques Tir » interdits aux tireurs avec appui ou assistance (1 gant autorisé),
- Toute équipe peut intégrer un ou plusieurs tireurs handicapés pour lesquels une adaptation des règles sera envisagée lors des CF.

Championnats de France UNSS Handi

Conditions de Participation

Tous les tireurs Handi sont autorisés à participer.

D'ici à 2016, des compétitions spécifiques seront organisées.

Selon les engagés, des formules de compétition seront proposées lors des championnats de France, et un titre Garçons et un titre Filles seront décernés.

Saisie en ligne des Sections Sportives Scolaires²

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections **lors de la prise de licence.**

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 20 décembre 2013

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

Date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA indiquée sur les tableaux de qualification envoyés par le Direction Nationale en fonction du nombre d'équipes inscrites et des dates des championnats de France.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Chaque coordonateur saisira dans un module dédié à cet effet sur OPUSS les résultats des Championnats académiques ou inter-académiques selon les sports en respectant les dates butoir inscrites sur le Calendrier des Championnats de France.

Un espace sera réservé aux demandes de repêchages, qu'il faudra ensuite faire valider par le document du Règlement Fédéral UNSS.

² Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats de Tir par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quel que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

Jeune Officiel arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Ainsi, devenir Jeune Officiel arbitre/juge, c'est :

- apprendre à faire des choix et s'y tenir,
- appréhender très vite une situation,
- mesurer les conséquences de ses actes,
- acquérir au cours de sa formation les connaissances et les compétences inhérentes aux différents rôles sociaux nécessaires aux exigences de l'activité (arbitre, juge, chronométrateur, starter, table de marque...),
- devenir responsable.

Le livret « Je suis Jeune Officiel en Tir » programme 2012-2016, est disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation de jeunes officiels doit être liée à la pratique du Tir scolaire.

Les meilleurs Jeunes Officiels académiques ont la possibilité d'aller officier sur un championnat de France si :

- le nombre de JO est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- le nombre est défini par les membres de la CMN,
- les JO doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné.

CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION FACULTATIVE EPS AU BACCALAURÉAT

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « *les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires* ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS.

Jeune Officiel organisateur - Jeune Officiel dirigeant

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans les tâches de jeune organisateur au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation.

Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences. Il doit, pour cela, trouver dans ce livret, et dans la formation qui lui sera proposée les contenus nécessaires à son engagement responsable tout au long de son parcours.

Ces deux missions ne permettent pas l'inscription à l'option facultative EPS.

Devenir Jeune Officiel organisateur, c'est :

- s'investir dans l'organisation de la vie de l'AS,
- participer à la réalisation d'un projet concret,
- se répartir en équipe les tâches à réaliser,
- se poser les questions sur une organisation : quand, quoi, comment, avec qui et où ?
- comprendre le pourquoi d'être jeune officiel organisateur.

Le livret « Je suis Jeune Officiel organisateur » programme 2012-2016, est disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant une aide pour orienter les formations à chaque niveau de certification.

Le Jeune Officiel organisateur peut être reporter, secouriste, intégrer dans un projet lié aux brigades vertes etc ...

Devenir Jeune Officiel dirigeant, c'est :

- découvrir la vie associative et son organisation scolaire/fédérale,
- se porter volontaire auprès du professeur d'EPS (animateur d'AS), s'engager dans la vie associative de son établissement,
- comprendre les missions d'un bénévole et se sentir concerné par les enjeux éducatifs,
- participer aux décisions, faire preuve d'initiatives et prendre des responsabilités au sein d'une équipe,
- suivre une formation pour améliorer l'efficacité de son engagement,
- s'investir dans un projet individuel et/ou collectif,
- en tant qu'ambassadeur de son AS, communiquer avec l'ensemble des interlocuteurs (au sein de son établissement et à l'extérieur),
- mesurer les enjeux sociaux, économiques et environnementaux,
- inscrire ses expériences dans le passeport jeune officiel MAIF,
- savoir qu'un vice-président élève qui siège au comité directeur de l'association sportive de son établissement est élu pour un mandat,
- représenter son AS au conseil d'administration,
- valider des compétences dans le cadre de la reconnaissance des acquis au travers les différentes fonctions (administration, animation sportive et communication).

Le livret « Je suis Jeune Officiel dirigeant » programme 2012-2016, est disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant une aide pour orienter les formations à chaque niveau de certification.

Le Jeune Officiel dirigeant peut aussi être un élu et devenir Vice Président(e) de son AS, etc ...

Inscription des meilleurs Jeunes Officiels académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Officiels de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/joel/joffacad>

Code d'accès : joff

Clôture des saisies : 12 mars 2014

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés. La découverte du Tir Sportif peut se faire à l'occasion de raids multi-activités.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Formation

En complément du programme *Vers une génération responsable* destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux et académiques organisés pendant les championnats.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance et des enseignants volontaire et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Concernant l'activité Tir Sportif :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFTir et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Sur chaque championnat de France, une soirée formation pourra être réalisée à destination des enseignants présents sur l'événement. À destination des spécialistes, mais aussi des enseignants participant à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité/ligue de Tir Sportif, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et des comités régionaux ou départementaux de Tir Sportif.

Relations Internationales : Dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développent l'UNSS, les stages de formation en Tir Sportif à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquelles nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Philippe DEKEYSER

FFTir

Pierre SENNERET

Patrick GRIS

Xxx

UNSS

xxx

Jean Jacques THÉRIAL

Jacques BERNARD

Responsable Communication

Responsable Formation

Délégué technique UNSS

Jérôme BROUSSIER

**Équipes classées Champion de France en
Équipes Établissement en 2012 et 2013
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement³**

Collèges Établissements Pistolet

Collèges Établissements Carabine

Lycées Établissements Pistolet

Lycées Établissements Carabine

³ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

**Équipes étant classées Champion de France en 2013
des Championnats de France Excellence
non autorisées à participer à la qualification pour les
Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement⁴**

Excellence Pistolet

Col Jacquard LURÉ BESANÇON

Lyc François Couperin FONTAINEBLEAU CRÉTEIL

Excellence Carabine

Lyc Édouard Herriot SAINTE SAVINE REIMS

Col Mouzon RAUCOURT REIMS

⁴ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique
Cette disposition ne concerne pas les Sections Sportives Scolaires

**Équipes n'ayant pas assisté au Protocole en 2011 – 2012
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**AS ayant fait forfait avant les Championnats de France en
2011 - 2012 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT